

**N° 1. — Tarif des indemnités de transport (articles 33 et 36 du décret.)**

Indemnités pour location de monture, de voiture, d'embarcation, etc.

| Désignation par catégorie des officiers, fonctionnaires et employés  | Location de monture, voiture, embarcation par jour | Observations  |
|--|--|---|
| Officiers généraux et assimilés. ....<br>Officiers supérieurs et assimilés. ....<br>Officiers subalternes et assimilés. ....<br>Employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux ..... | 25 <sup>f</sup> »                                  | Comme il n'y a pas de chemin de fer dans la colonie, il n'a pas été prévu d'indemnité kilométrique.<br>En principe, le paiement des moyens de transport au titulaire du marché des transports, doit être fait par l'Administration. |

**N° 2. — Tarif de l'indemnité pour transport de bagages (article 71 du décret.)**

| Désignation par catégorie des officiers, fonctionnaires et employés  | Quotité de l'indemnité par kilog. et kilomètre | Observations  |
|--|--|---|
| Officiers généraux et assimilés. ....<br>Officiers supérieurs et assimilés. ....<br>Officiers subalternes et assimilés. ....<br>Employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux ..... | 0 <sup>f</sup> 01                              | Quand il y a un entrepreneur de transports, l'Administration règle directement les dépenses pour frais de transport de bagages. |